

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

MJPM

Objectifs

La formation vise à l'acquisition des compétences requises pour l'exercice des mesures judiciaires de protection des majeurs. A cette fin elle comprend des enseignements de droit, de gestion, des séquences relatives au champ médico-social. Elle approfondit une connaissance des profils des pathologies de la personne vulnérable et fait une place centrale à la relation établie entre le mandataire et le majeur protégé. Elle aborde ainsi le savoir-faire du mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans un cadre pluridisciplinaire

Publics visés

La formation est ouverte à tout public remplissant les pré requis :
Age minimum : 21 ans lors de l'obtention de la CNC, être titulaire d'un diplôme d'état de niveau III du RNCP ou d'un niveau équivalent par validation de diplôme et/ou d'acquis professionnels ou justifier de 3 ans d'ancienneté dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau.

Admission, pré-requis, modalités pédagogiques, contrôle des connaissances

Le candidat a la possibilité d'obtenir la dispense de certains modules en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle. La dispense d'un module de formation entraîne la validation de celui-ci. Les modules qualifiés d'obligatoires" par l'arrêté ne pourront faire l'objet de dispense. La durée totale de la formation est de 300 heures et d'un stage pratique de 10 semaines (hors dispenses).